

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2018, s'est réuni le 3 avril 2018 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACE Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. DESMARES Romain

Absent excusé et représenté :

M. BIGOT Frédéric pouvoir à M. DESMARES Romain

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte- rendu du conseil municipal du 13 mars 2018
- Vote des comptes administratifs 2017 (budgets : cantine, assainissement, commune)
- Approbation des comptes de gestion 2017 (budgets : cantine, assainissement, commune)
- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2017 (budgets : cantine, assainissement, commune)
- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2018
- Vote des budgets primitifs 2018 (budgets : cantine, assainissement, commune)
- Création d'un lotissement communal et vote du budget annexe lotissement exercice 2018
- Cession des parcelles cadastrées AE N° 31 et N° 98 au budget annexe lotissement
- Amendes de police
- Convention CAUE aménagements Place du Champ de Foire
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 MARS 2018

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2018, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

Une erreur de montant est à signaler dans le texte de la délibération N° 2018/17 « DETR 2018 » Le montant total à prendre en compte dans le dossier classé en priorité

N° 1 est de 13 411.50 € avec une subvention escomptée de DETR de 5 364.60 €, la part du maître d'ouvrage est de 8 046.90 €.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET CANTINE (délibération N° 2018/20)

Monsieur BOUSSARD, Maire, présente aux membres le compte administratif 2017 budget cantine qui fait ressortir les chiffres suivants :

Section de fonctionnement

Recettes	69 283.12
Dépenses	69 283.12

Section d'investissement : néant

Après cette présentation, la présidence est donnée à Mme BOURMAULT Lucie, conseillère municipale et responsable de la commission cantine, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 budget cantine.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET CANTINE DRESSE PAR M. TERRIER, RECEVEUR MUNICIPAL (délibération N° 2018/21)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion budget cantine dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 budget cantine,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion budget cantine dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET CANTINE
(délibération N° 2018/22)

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2018 cantine préalablement examiné par la commission de finances le 13 mars 2018 et la commission cantine le 29 mars 2018. Il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	72 700.00
Dépenses	72 700.00

SECTION D'INVESTISSEMENT : néant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote celui-ci à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT
(délibération N° 2018/23)

Monsieur BOUSSARD, Maire, présente aux membres le compte administratif 2017 budget assainissement qui fait ressortir les chiffres suivants :

Section d'investissement

Recettes	104 110.76
(dont excédent antérieur d'investissement reporté de 42 630.74)	
Dépenses	52 768.67

EXCEDENT 51 342.09

Section de fonctionnement

Recettes	213 966.30
(dont excédent antérieur de fonctionnement reporté de 140 984.09)	
Dépenses	64 991.92

EXCEDENT 148 974.38

Après cette présentation, la présidence est donnée à Mme MISTOUFLET Claudine, Maire Adjoint, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 budget assainissement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT
DRESSE PAR M. TERRIER, RECEVEUR MUNICIPAL
(délibération N° 2018/24)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion budget assainissement dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 budget assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion budget assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2017 -
BUDGET ASSAINISSEMENT
(délibération N° 2018/25)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de

fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : EXCEDENT 140 984.09 €

Au titre de l'exercice arrêté : EXCEDENT 7 990.29 €

Soit un résultat à affecter : 148 974.38 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 135 790.12 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement : + 51 342.09 €

Restes à réaliser :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Solde des restes à réaliser en investissement :
Néant

Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir :	0 €
Solde	0 €

Affectation obligatoire au 1068 : 0
Affectation complémentaire éventuelle : 0
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 148 974.38 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT
(délibération N° 2018/26)

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2018 assainissement préalablement examiné par la commission de finances le 13 mars 2018. Il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	217 542.03
Dépenses	217 542.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	253 970.52
Dépenses	253 970.52

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote celui-ci à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET COMMUNE
(délibération N° 2018/27)

Monsieur BOUSSARD, Maire, présente aux membres le compte administratif 2017 budget Commune fait ressortir les chiffres suivants :

Section d'investissement

Recettes	1 316 428.90
Dépenses	1 801 110.67

(dont déficit d'investissement reporté de 93 506.60)

DEFICIT 484 681.77

Section de fonctionnement

Recettes	1 679 231.08
----------	--------------

(dont excédent antérieur de fonctionnement reporté de 343 513.10)

Dépenses	1 129 919.78
----------	--------------

EXCEDENT 549 311.30

Après cette présentation, la présidence est donnée à M. TAILLANDIER Joël, Maire Adjoint, pour approbation du compte administratif, Monsieur BOUSSARD s'étant retiré de la salle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 budget Commune.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMUNE DRESSE PAR M. TERRIER, RECEVEUR MUNICIPAL (délibération N° 2018/28)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion budget commune dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 budget commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion budget commune dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2017 -
BUDGET COMMUNE
(délibération N° 2018/29)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de
fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : EXCEDENT	343 513.10 €
Au titre de l'exercice arrêté : EXCEDENT	205 798.20 €

Soit un résultat à affecter : 549 311.30 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement
(ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 334 163.10 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 484 681.77 €

Restes à réaliser :

Dépenses	65 524.66 €
Recettes	180 295.00 €

Solde des restes à réaliser en investissement :
EXCEDENT + 114 760.34 €

Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir :	369 921.43 €
Solde :	179 389.87 €

Affectation obligatoire 1068 : 369 921.43 €

Affectation complémentaire éventuelle au 1068 :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 179 389.87 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018
(délibération N° 2018/30)

Monsieur Le Maire présente aux membres l'état 2018 de la fiscalité
locale directe qui fait ressortir les données suivantes :

- taxe d'habitation : 23.91 % pour un produit attendu de 341 913
- taxe foncière (bâti) : 21.00 % pour un produit attendu de 233 730
- taxe foncière (non bâti) : 43.88 % pour un produit attendu de 79 467

Produit attendu total = 655 110

Il propose aux membres, comme évoqué lors de la commission de finances du 13 mars 2018, de diminuer l'ensemble des taxes de 2.50 %. Cette diminution s'explique par le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) vers l'intercommunalité. Il communique la simulation établie par le trésorier de La Suze-Sur-Sarthe sur la variation en pourcentage :

	Taux N-1	Variation %		Détermination du nouveau taux	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées 2018	Détermination produit fiscal
TH	23.91 %	- 2.50 %	0.2331225	23.31 %	1 430 000	333 333
TFB	21.00 %	- 2.50 %	0.20475	20.48 %	1 113 000	227 942
TFNB	43.88 %	- 2.50 %	0.42783	42.78 %	181 100	77 475
						638 750

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, une baisse de 2.50 % de la fiscalité communale pour l'année 2018,

Décide le vote des taux comme suit :

- taxe d'habitation : 23.31 %
- taxe foncière (bâti) : 20.48%
- taxe foncière (non bâti) : 42.78 %

Le produit fiscal ainsi voté s'élève à 638 750 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNE
(délibération N° 2018/31)

Monsieur le Maire présente aux membres le budget primitif 2018 Commune préalablement examiné par la commission de finances le 13 mars 2018. Il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 1 444 139.87
Dépenses 1 444 139.87

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 999 925.22
Dépenses 999 925.22

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote celui-ci à l'unanimité.

CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL ET VOTE DU BUDGET
PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT EXERCICE 2018
(délibération N° 2018/32)

Monsieur Le Maire propose aux membres la création d'un lotissement sur le terrain communal que la commune a acquis aux Consorts Follenfant par acte notarié du 20 octobre 2017. Ce terrain d'une surface de 40 a 34 ca est situé Rue du Plessis. Il pourrait être proposé en terrains constructibles viabilisés au nombre de 6 lots. Il rappelle que le cabinet Loiseau, géomètres-expert à La Flèche, a été retenu pour une mission de maître d'œuvre.

Il informe qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et à vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation d'un budget annexe spécifique. Ce budget annexe aura les caractéristiques suivantes :

- Nomenclature M14
- Assujettissement à la TVA avec déclaration trimestrielle auprès du SIE (Service Impôts des Entreprises)
- Vote par chapitre
- Comptabilité de stocks

Monsieur le maire propose le budget prévisionnel suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses

6015 Achat terrain et frais	59 725.92
6045 Mission maître d'œuvre	8 700.00
605 Travaux	<u>111 574.08</u>
	180 000.00

- Recettes

7133 variation en cours des terrains	180 000.00
--------------------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses

3351 stock final terrain en cours	180 000.00
-----------------------------------	------------

- Recettes

1641 emprunt	180 000.00
--------------	------------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création du budget annexe lotissement et dénomme le dit budget : Lotissement Le Plessis,
- Fixe le prix de vente des terrains à 30 000 € la parcelle,
- Adopte le budget primitif 2018,
- Précise le vote du budget par chapitre,
- Opte pour le régime de TVA conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- Adopte la méthode de comptabilité de stocks,
- Autorise le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 31 ET N° 98 AU
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
(délibération N° 2018/33)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement, cadastrées section AE N° 31 d'une surface de 39 a 79 ca et AE N° 98 d'une surface de 0 a 55 ca situées Rue du Plessis, font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal sous le numéro d'inventaire 1189. Il convient de transférer les 2 parcelles précitées vers le budget du lotissement communal. Ces transferts vont générer des écritures comptables sur le budget principal au compte 775 (plus les opérations de constatation de plus ou moins-value) et des mandats au compte 6015 sur le budget lotissement. La valeur du bien est de 59 725.92 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise la cession des parcelles AE N° 31 et N° 98 pour un montant global de 59 725.92 €,
autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et les écritures comptables s'y rattachant,
prévoit l'ouverture des crédits au budget annexe Lotissement Le Plessis.

AMENDES DE POLICE
(délibération N° 2018/34)

Monsieur Le Maire propose aux membres de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre de la répartition du produit des amendes de police pour financer les travaux suivants :

- les aménagements de sécurité routière Route de Luché-Pringé

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sollicite, dans le cadre de cette opération, une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre des produits des amendes de police 2018,

Autorise le maire à déposer le dossier de demande de subvention.
Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2018.

CONVENTION CAUE AMENAGEMENTS PLACE DU CHAMP DE FOIRE
(délibération N° 2018/35)

Monsieur Le Maire propose aux membres de souscrire une convention d'accompagnement pour réflexion auprès du CAUE dont l'objet porte sur l'aménagement paysager de la Place du Champ de Foire. Le coût forfaitaire est de 1 000 € et intervient au motif du fonctionnement général du CAUE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le Maire à signer la convention précitée avec le CAUE pour un montant de 1 000 €.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
(délibération N° 2018/36)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...),
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 83-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

Article 1 : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliées à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat de groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.